



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL séance du lundi 06 mars 2017

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT et le LUNDI 06 MARS 2017 à dix-huit heures, les membres du CONSEIL MUNICIPAL se sont réunis, sous la présidence de Monsieur Yvon BOURREL, MAIRE, sur la convocation qui leur a été adressée le MARDI VINGT-HUIT FEVRIER DEUX MILLE DIX-SEPT.

Etaient présents : 029

MONSIEUR BOURREL- **Maire**

MONSIEUR CASSARD, MADAME SANCHEZ-BRESSON, MONSIEUR CRAVERE, MADAME MOULLIN-TRAFFORT, MONSIEUR ALBERT, MADAME FAVIER, MONSIEUR TRICOIRE, MADAME CRAMPAGNE - **Adjoints**

MONSIEUR FOUCARAN, MADAME EGLEME, MONSIEUR GANIBENC, MONSIEUR HENIN, MONSIEUR SANCHEZ, MONSIEUR BALZAMO, MADAME MAILHAN, MADAME FAUCOMPRE, MONSIEUR LEON, MONSIEUR CLAVEL, MONSIEUR RENZETTI, MADAME LEVAUX, MONSIEUR BOURGUET, MADAME COMBARNOUS, MONSIEUR CAPPELLETTI, MADAME GRES BLAZIN, MONSIEUR PRADEILLE, MADAME RABINOVICI, MADAME MULLER, MONSIEUR SANCHEZ - **Conseillers municipaux**

Absents excusés :

MADAME GELY, MONSIEUR CLAVERIE, MADAME LOUYOT, MADAME CORCO.

Procurations : 04

MADAME GELY DONNE POUVOIR A MADAME FAVIER, MONSIEUR CLAVERIE DONNE POUVOIR A MADAME CRAMPAGNE, MADAME LOUYOT DONNE POUVOIR A MONSIEUR CASSARD, MADAME CORCO DONNE POUVOIR A MADAME MULLER.

Secrétaire de séance : BEATRICE FAUCOMPRE

Après adoption du procès-verbal de la séance précédente,
l'ordre du jour est abordé :



DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décisions municipales diverses :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que depuis la dernière séance, il a pris les décisions suivantes, dont conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il fait part :

N°	DATE	OBJET	MANIFESTATION	DATE DE LA MANIFESTATION	MONTANT TTC
6	19.01.17	Espaces Naturels Sensibles DIA n°2016-3927 Vente Canovas/Cabrera	-	-	-
7	21.02.17	Contrats de spectacles et interventions culturelles	Ateliers cirque Association "Bla Bla Productions" Ecole Albert Camus	Du 30 janvier au 13 mars 2017	200,00 € TTC
8	21.02.17		Ateliers création vidéo Association "Black Lion" Médiathèque Gaston Baissette	Du 4 février au 8 avril 2017	1 267,20 € TTC
9	21.02.17		Atelier "Rituels étranges des tribus Languedociennes" Association "Eurotambfi" Médiathèque Gaston Baissette	4 février 2017	500,00 € TTC
10	21.02.17		Spectacle de marionnettes "La petite fille et la mer" Association "Arthéma" Théâtre Samuel Bassaget	8 février 2017	965,00 € TTC
11	21.02.17		Ateliers création numérique "Atelier Arduino" Alan MCCULLAGH Médiathèque Gaston Baissette	Du 14 au 17 février 2017	1 568,00 € TTC
12	21.02.17		Spectacle poétique et musical "Chaque jour une petite vie" Association "Méli Mélodie, musique vivante pour tous" Théâtre Samuel Bassaget	15 février 2017	1 002,25 € TTC
13	21.02.17		Exposition "Ludicart" Jean-Robert SEDANO Médiathèque de l'Ancre	Du 25 février au 3 mars 2017	1 450,00 € TTC
14	21.02.17		Exposition "Ludicart" Solveig DE ORY Médiathèque de l'Ancre	Du 25 février au 3 mars 2017	1 450,00 € TTC
15	21.02.17		Cirque d'objets "24/42 ou le souffle du mouffet" Association "Bla Bla Productions" Théâtre Samuel Bassaget	25 février 2017	1 774,80 € TTC

Décisions municipales relatives aux marchés passés selon une procédure adaptée :

Marchés publics

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'en application des dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de rendre compte des avenant et résultats des marchés à procédure adaptée.

De ce fait, Monsieur le Maire soumet aux membres présents les informations suivantes :

▪ **PROCEDURES ADAPTEES COMPRISES ENTRE 25 000 € H.T. à 90 000 € H.T.**

OBJET DU MARCHÉ	TITULAIRE	CP/VILLE	LOT	MTT € HT	MTT € TTC
REFECTION DE LA PISTE DES ARENES MUNICIPALES MARCHÉ N°16051	COLAS MIDI-MEDITERRANEE	34740 VENDARGUES	/	TRANCHE FERME (réfection de la piste) : 27 130 € HT TRANCHE OPT 1 (drainage de la piste) : 5 680 € HT TOTAL : 32 810 € HT	TRANCHE FERME (réfection de la piste) : 32 556 € TTC TRANCHE OPT 1 (drainage de la piste) : 6 816 € TTC TOTAL : 39 372 € TTC

▪ **PROCEDURES ADAPTEES SUPERIEURES à 90 000 € H.T.**

OBJET DU MARCHÉ	TITULAIRE	CP/VILLE	LOT	MTT € TTC
TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'AIRE DE CARENAGE OUEST – PORT DE CARNON MARCHÉ N° 16036 LOT 01	COLAS MIDI-MEDITERRANEE	34740 VENDARGUES	01	TRANCHE FERME : 95 720.40 € TTC TRANCHE OPT 1 : 25 788.00 € TTC TRANCHE OPT 2 : 9 882.00 € TTC TOTAL : 131 390.40 € TTC
TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'AIRE DE CARENAGE OUEST – PORT DE CARNON MARCHÉ N° 16036 LOT 02	RMD AUTOMATISMES	34 130 MAUGUIO	02	FOURNITURE : 5 592 € TTC
CONSTRUCTION D'UN PARC A BATEAUX A CARNON MARCHÉ N°16014 LOT 01	COLAS MIDI-MEDITERRANEE	34740 VENDARGUES	01	SOLUTION DE BASE : 109 932.36 € TTC PRESTATION SUPPL : 1 768.80 € TTC
CONSTRUCTION D'UN PARC A BATEAUX A CARNON MARCHÉ N°16049 LOT 02	SAS DARVER	34 160 CASTRIES	02	SOLUTION DE BASE : 195 135.18 € TTC VARIANTE 1 : 735.98 € TTC
CONSTRUCTION D'UN PARC A BATEAUX A CARNON MARCHÉ N°16014 LOT 03	ALLEZ ET CIE	34 400 LUNEL	03	SOLUTION DE BASE : 23 998.80 € TTC

▪ **AVENANTS**

OBJET DU MARCHÉ	TITULAIRE	CP/VILLE	AVENANT	MONTANT INITIAL MARCHÉ EN € HT	MONTANT € HT AVENANT
MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION ET LA MISE EN CONFORMITE ACCESSIBILITE BATIMENTS COMMUNAUX CARNON – SALLE DES CISTES, PAVILLON DES CLUBS, ACCUEIL MJC MARCHÉ N° 15058	VERONIQUE LAPIERRE – MANDATAIRE	30 470 AIMARGUES	01	Tranche Ferme (Mission de base) : 16 875 € HT Tranche Conditionnelle 1 (OPC) : 2 250 € HT	Tranche Ferme : 20 893.84 € HT Tranche Conditionnelle 1 : 2 611.73 € HT
MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION ET LA MISE EN CONFORMITE ACCESSIBILITE BATIMENTS COMMUNAUX CARNON – SALLE DES CISTES, PAVILLON DES CLUBS, ACCUEIL MJC MARCHÉ N° 15058	VERONIQUE LAPIERRE – MANDATAIRE	30 470 AIMARGUES	02	Tranche Ferme (Mission de base) : 16 875 € HT Tranche Conditionnelle 1 (OPC) : 2 250 € HT	ARRÊT DU COUT DE REALISATION DES TRAVAUX 237 430 € HT

PAVAGE PLACE SAINT MARC MARCHE N°16013	SOCIETE CDD	34 430 SAINT JEAN DE VEDAS	01	25 255 € HT	AJOUT PRESTATIONS 3 729,77 € HT
TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'AIRE DE CARENAGE OUEST – PORT DE CARNON MARCHE N° 16036	COLAS MIDI MEDITERRANEE	34 740 VENDARGUES	01	<i>Tranche Ferme (Reprise de l'enrobé et marquage au sol) : 79.767,00 € HT Tranche Conditionnelle 1 (Fourniture Mise en place de bornes d'alimentation d'eau et d'électricité supplémentaires) : 21.490,00 € HT Tranche Conditionnelle 2 (Fourniture et mise en place de candélabres avec les raccordements) : 8.235,00 € HT</i>	AJOUT PRESTATIONS 5.983 € HT
FOURNITURE ET POSE D'UN SYSTEME DE GESTION CENTRALISEE POUR LA PLANIFICATION DE RESERVATIONS ET LE CONTROLE D'ACCES D'INSTALLATIONS SPORTIVES MARCHE N°14060	IPERION	34 430 SAINT JEAN DE VEDAS	05	<i>Tranche Ferme et prestation supplémentaire : 31.524,37 € HT Tranche Conditionnelle 1 et prestation supplémentaire : 15.510,42 € HT Tranche Conditionnelle 2 et prestation supplémentaire : 22.639,54 € HT Tranche Conditionnelle 3 et prestation supplémentaire : 8.763,11 Tranche Conditionnelle 4 : 2.375,00 € Montant avenant 1 de la tranche ferme : 1 122.22 € HT Montant avenant 2 : 549.12 € HT Montant avenant 4 : 2 122.51 € H.T Montant total après avenant : 84 606.29 € HT</i>	AJOUT 2 471.82 € HT pour la tranche conditionnelle 1
LOCATION DE VEHICULES LONGUE DUREE MARCHE N° 14027	PUBLIC LLD	75 009 PARIS	01	41 000 € HT	MOINS VALUE 2 848.12 € HT
LUTTE CONTRE LA PROLIFERATION DE RONGEURS ET BLATTES ET DESINSECTISATION MARCHE N°14063	VIVEONIS SARL	34 170 CASTELNAU LE LEZ	02	25 000 € HT	AJOUT AU BPU 1 730.70 € HT
MARCHE DE MAINTENANCE DES SYSTEMES DE SECURITE ANTI- INTRUSION ET CONTROLE D'ACCES MARCHE 16039 LOT 01	EURL ALOES PROTECTION	34 130 SAINT JEAN DE VEDAS	01	18 000 € HT	AJOUT AU BPU 144.96 € HT
MARCHE DE MAINTENANCE DES SYSTEMES DE SECURITE ANTI- INTRUSION ET CONTROLE D'ACCES MARCHE 16039 LOT 01	EURL ALOES PROTECTION	34 130 SAINT JEAN DE VEDAS	02	18 000 € HT	AJOUT AU BPU 32.00 € HT
VERIFICATION PERIODIQUE ET CONTROLE TECHNIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX – MARCHE 16038 LOT N°6 : INSTALLATIONS GAZ	QUALICONSULT EXPLOITATION	34 000 MONTPELLIER	01	10 134 € HT	MOINS VALUE 45.00 € HT
FOURNITURES DE PRODUITS ET MATERIELS HORTICOLES MARCHE 15059 LOT N°1 : ENGRAIS ET AMENDEMENTS	TOUCHAT	34 130 MAUGUIO	01	39.000 € HT	AJOUT AU BPU 205.75 € HT
NETTOYAGE DES SURFACES VITREES DES BATIMENTS COMMUNAUX MARCHE N°12025	CONSEILS SERVICES PRESTATIONS	34 070 MONTPELLIER	04	35 000 € HT	PROLONGATION 1 MOIS
NETTOYAGE DES VOIRIES URBAINES COMMUNALES MARCHE N°12031	NICOLLIN HOLDING ENVIRONNEMENT	34 970 LATTES	02	221 956,11 € HT	PROLONGATION 2 MOIS

PRESTATIONS DE SERVICES POUR LA PROPRETE URBAINE MARCHÉ N°12032	ESAT DE CASTELNAU	34 172 CASTELNAU LE LEZ	02	147 368 € HT	PROLONGATION 2 MOIS
ACQUISITION DE DOCUMENTS POUR MEDIATHEQUES N°14057 LOT 1 – LIVRES POUR LE PUBLIC ADULTE ET LIVRES AUDIO	SAURAMPS	34 967 MONTPELLIER	01	27 000 € HT	PROLONGATION 1 MOIS
ACQUISITION DE DOCUMENTS POUR MEDIATHEQUES N°14057 LOT 2 – BANDES DESSINEES POUR JEUNE PUBLIC, ADOLESCENT ET ADULTE	SAURAMPS	34 967 MONTPELLIER	01	7 500 € HT	PROLONGATION 1 MOIS
ACQUISITION DE DOCUMENTS POUR MEDIATHEQUES N°14057 LOT 3 – LIVRES POUR LE JEUNE PUBLIC	LIBRAIRIE NEMO	34 000 MONTPELLIER	01	18 000 € HT	PROLONGATION 1 MOIS
ACQUISITION DE DOCUMENTS POUR MEDIATHEQUES N°14057 LOT 5 – DISQUES COMPACTS : AUTRES GENRES MUSICAUX	CVS	93 100 MONTREUIL	01	8 500 € HT	PROLONGATION 1 MOIS

Finances

N° de dossier : 1

N° d'Acte : 19-17

Rapporteur : Madame Caroline FAVIER

Objet de la délibération : BUDGET PRIMITIF 2017

La délibération suivante est adoptée à LA MAJORITE

La délibération suivante est adoptée à 24 voix pour, 04 contre et à 05 abstentions.

VU le Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est déroulé lors du Conseil Municipal du 24 janvier 2017 (article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

CONSIDERANT la présentation du Budget Primitif 2017 de la ville de Mauguio Carnon (M14) par Madame l'Adjointe déléguée aux Finances,

CONSIDERANT que le Budget Primitif 2017 a été présenté en commission Finances le 02 mars 2017.

CONSIDERANT que le budget de la commune est présenté par Nature et divisés en Chapitres, Articles et Opérations, dans les conditions déterminées par les décrets d'application.

Le Budget Primitif, pour l'exercice 2017, s'équilibre de la manière suivante :

Budget Primitif 2017 de la ville de Mauguio Carnon :

- Section de fonctionnement :

- Recettes 25 757 600 €
- Dépenses 25 757 600 €

- Section d'investissement :

- Recettes 6 060 200 €
- Dépenses 6 060 200 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

Après un débat préalable qui permet de constater l'assentiment de la majorité des conseillers présents,

- **ADOpte** le Budget Primitif 2017 de la ville de Mauguio-Carnon, par Chapitre et opération, sans procéder à un vote formel sur chacun des chapitres et opérations.

- Section de fonctionnement :

- Recettes 25 757 600 €
- Dépenses 25 757 600 €

- Section d'investissement :

- Recettes 6 060 200 €
- Dépenses 6 060 200 €

- **ADOpte** les subventions de fonctionnement et exceptionnelles à verser aux associations.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou, l'adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Finances

N° de dossier : 2

N° d'Acte : 20-17

Rapporteur : Madame Caroline FAVIER

Objet de la délibération : BP DU PORT DE CARNON 2017

La délibération suivante est adoptée à LA MAJORITE

La délibération suivante est adoptée à 27 voix pour, 04 contre et à 02 abstentions.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'exposé de M. le Maire, qui précise que des ajustements budgétaires ont été nécessaires à l'issue de la journée complémentaire, ultérieurement à la présentation du DOB et du ROB adoptés le 23/01/2017,

CONSIDERANT que ces ajustements n'apportent pas modification du montant global prévisionnel du budget proposé pour 2017, ni des orientations budgétaires prévues,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** le Budget Primitif annexe du PORT de Carnon 2017 adopté par Chapitre pour la Section de Fonctionnement, et par chapitre et opération pour la Section d'Investissement :

DEPENSES Section d'Investissement : 708 118 €

- Remboursement Emprunts : 151 000 € (inchangé)
- Immobilisations incorporelles : 0,00 € au lieu de 6 000 €
- Immobilisations corporelles : 29 400 € au lieu de 45 300 €
- Amortissement subventions : 66 000 € au lieu de 66 100 €
- Opérations : 461 718 € au lieu de 439 718 €

RECETTES Section d'Investissement : 708.118 €

- Subventions d'investissement : 58 118 € (inchangé)
- Emprunts et dettes assimilées : 250 000 € (inchangé)
- Immobilisations corporelles : 9 600 € au lieu de 0,00 €
- Transfert entre sections : 390 400 € au lieu de 400 000 €

DEPENSES Section de Fonctionnement : 2 191 566 €

- Charges à caractère général : 886 110 € au lieu de 832 310 €
- Charges de personnel : 708 500 € au lieu de 751 300 €
- Autres charges de gestion : 13 620 € (inchangé)

- Charges financières : 72 826 € (inchangé)
- Charges exceptionnelles : 7 110 € au lieu de 9 110 €
- Dotation aux amortissements : 2 400 € (inchangé)
- IS : 101 000 € au lieu de 109 000 €
- Dépenses imprévues : 9 600 € au lieu de 1 000 €
- Transfert entre sections : 390 400 € au lieu de 400 000 €

RECETTES Section de Fonctionnement : 2 191 566 €

- Variation Stock carburant fin d'année : 17 114 € au lieu de 0.00 €
- Vente produits fabriqués : 2 053 202 € au lieu de 2 066 816 €
- Autres produits de gestion : 52 700 € au lieu de 55 000 €
- Produits exceptionnels : 150 € au lieu de 1 250 €
- Reprise sur amortissements et provisions : 2 400 € (inchangé)
- Quote-part subventions d'investissement : 66 000 € au lieu de 66 100 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou, l'adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Finances

N° de dossier : 3

N° d'Acte : 21-17

Rapporteur : Madame Caroline FAVIER

Objet de la délibération : VOTE DES TAUX 2017

La délibération suivante est adoptée à LA MAJORITE

La délibération suivante est adoptée à 32 voix pour, 00 contre et à 01 abstention.

CONFORMEMENT au Débat d'Orientation Budgétaire présenté au Conseil municipal du 24 janvier 2017, Madame l'Adjointe déléguée aux Finances, dans son rapport indique que le "Produit Assuré" est suffisant pour équilibrer le Budget de la Commune.

TAXES	BASES 2017 ESTIMEES	TAUX 2016	PRODUIT ASSURE
Taxe d'Habitation	37 559 134	14,68 %	5 513 500
Foncier Bâti	32 529 161	17,60 %	5 725 000
Foncier non Bâti	298 804	90,26 %	269 500
TOTAL			11 508 000

- TOTAL PRODUIT ASSURE : 11 508 000 €
- PRODUIT ATTENDU POUR EQUILIBRER LE BUDGET : 11 508 000 €

Madame l'Adjointe déléguée aux Finances propose de ne pas augmenter les taux de la taxe d'habitation, du foncier bâti et du foncier non bâti.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** les taux d'imposition pour l'année 2017 selon le tableau ci-dessous :

IMPOTS LOCAUX	Taux votés en 2016	Taux proposés en 2017
Taxe d'Habitation	14,68 %	14,68 %
Foncier Bâti	17,60 %	17,60 %
Foncier non Bâti	90,26 %	90,26 %

Finances

N° de dossier : 4

N° d'Acte : 22-17

Rapporteur : Monsieur BERNARD CASSARD

Objet de la délibération : L'OR AMENAGEMENT: ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL DE GESTION 2015

La délibération suivante est adoptée à LA MAJORITE

La délibération suivante est adoptée à 25 voix pour, 00 contre et à 08 abstentions.

VU l'article L 1524-5 alinéa 14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance »,

CONSIDERANT que le rapport porte sur la période d'activité correspondante au dernier exercice comptable clos (2015).

CONSIDERANT qu'il a fait l'objet d'une approbation par l'assemblée générale ordinaire de la S.P.L.A L'Or Aménagement le 28 juin 2016 avant leur communication au Conseil municipal.

Une présentation synthétique des principales informations qu'il contient est fournie à l'appui de la présente délibération. Le rapport complet est tenu à la disposition du Conseil Municipal auprès du secrétariat Général.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** le rapport annuel du représentant de la collectivité au Conseil d'Administration de l'Or Aménagement pour l'exercice 2015.

Finances

N° de dossier : 5

N° d'Acte : 23-17

Rapporteur : Monsieur Yvon BOURREL

Objet de la délibération : L'OR AMENAGEMENT: ZAC LA FONT DE MAUGUIO - COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE (CRAC) - EXERCICE 2015

La délibération suivante est adoptée à LA MAJORITE

La délibération suivante est adoptée à 27 voix pour, 04 contre et à 02 abstentions.

VU la délibération n°188 du 5 Novembre 2012 qui confie à la SPLA l'Or Aménagement la concession d'aménagement de la ZAC de la Font de Mauguio,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1523-2,

VU le Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT que l'opération d'aménagement dite de « La Font de Mauguio » est située à l'Est de la commune de Mauguio sur une surface d'environ 31 hectares,

CONSIDERANT que la commune de Mauguio connaît, comme l'ensemble des communes de l'intercommunalité, une forte pression démographique liée au développement métropolitain autour de Montpellier.

CONSIDERANT que la commune a fait le choix de conduire ce projet dans le cadre d'une procédure d'aménagement concerté (Z.A.C.) et souhaite l'inscrire dans une démarche de développement durable en contribuant à améliorer la qualité de vie des habitants, tout en l'adaptant aux enjeux de demain : préserver nos ressources et nos paysages, tout en préparant les conditions de la création d'une offre de logements adaptée aux besoins.

CONSIDERANT que ce projet permettra à la commune de développer de nouvelles formes urbaines, de prévoir une mixité des fonctions en mêlant habitat, équipements publics et activités, d'assurer une certaine mixité sociale afin que chacun puisse trouver sa place dans ce nouveau quartier.

La création de ce nouveau quartier s'inscrit dans une logique de projet permettant de répondre aux enjeux suivants :

- Répondre à une forte demande en logements tout en conservant les équilibres sociaux et la maîtrise de l'évolution urbaine de la commune
- Diminuer le phénomène de vieillissement de la population
- Assurer un renouvellement de la population et le maintien des familles
- Répondre aux enjeux de développement durable
- Concilier un nouvel urbanisme et une qualité de vie
- Assurer un lien, une continuité avec la ville existante
- Préserver les ressources naturelles du territoire communal

CONSIDERANT que ce projet urbain permettra à la commune de conserver les jeunes populations, d'accueillir de nouveaux habitants et ainsi préserver le devenir et la qualité des équipements publics qui ont été réalisés.

Cet objectif implique des choix judicieux sur les typologies de logements afin d'attirer des populations jeunes avec enfants.

Suite aux événements de septembre 2014, la commune a pris l'initiative de lancer un programme d'étude à l'échelle du bassin versant Est (environ 250 ha) pour mieux appréhender le risque inondation dans ce secteur, si une pluie de 2014, supérieure à une pluie d'occurrence centennale, se reproduisait. Ces études ont été confiées au bureau d'études Ingerop qui a mis au moins un certain nombre de modélisations qui ont, au cours des années 2015 et 2016, donné lieu à plusieurs réunions de travail avec les services de l'Etat. Ces études se sont déroulées sur près de 2 ans car elles ont dû être menées en cohérence avec les études du PAPI, diligentées par le SYMBO et celles de l'ETAT qui a engagé la révision du PPRI.

Aujourd'hui, ces études sont terminées et ont permis de fixer une limite définitive de la zone inondable à l'Est de la commune. La ZAC de la Font de Mauguio est désormais concernée par ces nouvelles limites de la zone inondable. Son périmètre, initialement de 31 ha, va devoir être réduit à 17 ha auxquels la commune se laisse la possibilité d'y adjoindre un secteur, de 2 ha, situé en continuité (sur la zone dite de la « Pointe de Mudaison »).

La commune a ainsi délibéré en date du 19/12/2016 afin de lancer la modification du périmètre de la ZAC et engager une nouvelle phase de concertation relative à cette procédure.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** le compte-rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2015 établi par la SPL L'Or Aménagement, concessionnaire.

- **APPROUVE** le bilan prévisionnel de l'opération tel qu'établi par la SPL L'Or Aménagement au 31 décembre 2015.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou, l'adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Finances

N° de dossier : 6

N° d'Acte : 24-17

Rapporteur : Monsieur BERNARD CASSARD

Objet de la délibération : CONCESSION DE PLAGE - ANNÉE 2014: RÉFACTION SUR LA REDEVANCE DU LOT N°8

La délibération suivante est adoptée à L'UNANIMITE.

La délibération suivante est adoptée à 33 voix pour, 00 contre et à 00 abstention.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération n° 16 en date du 26 janvier 2009 désignant comme attributaire du lot 8 Monsieur Nicolas DUSFOUR ancien actionnaire de la SARL LA PLAGE et la décision de la commune de ne pas s'opposer à la nomination de Madame Laëtitia MICHEL en tant que gérante de cette société

CONSIDERANT la demande d'indemnité formulée par Madame Laëtitia MICHEL,

CONSIDERANT les résultats des comptes d'exploitation certifiés par un expert-comptable et produits par Madame MICHEL.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **ACCORDE** à l'exploitante une réduction exceptionnelle du montant de sa redevance pour l'année 2014 à hauteur de 4 312.50€.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Finances

N° de dossier : 7

N° d'Acte : 25-17

Rapporteur : Monsieur Yvon BOURREL

Objet de la délibération : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC CONCESSION DE PLAGE - ATTRIBUTION DU LOT 9

La délibération suivante est adoptée à LA MAJORITE

La délibération suivante est adoptée à 32 voix pour, 00 contre et à 01 abstention.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1411-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral n°DDTM34-2016-02-6832 en date du 25 février 2016 accordant à la commune de Mauguio-Carnon la concession des plages naturelles,

VU l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux en date du 23 mars 2015,

VU la délibération n°31 du 30 mars 2015 approuvant le principe de la délégation de service public et le rapport joint qui présentait le contexte, la synthèse de la convention et les caractéristiques principales de la convention à venir,

CONSIDERANT la renonciation de l'attributaire SARL PAMPA du lot n°9 attribué par délibération n°45 du 29 mars 2016,

CONSIDERANT que le conseil municipal a reçu le rapport de la commission habilitée en matière de délégation de service public, le rapport du Maire, autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public donnant les motifs du choix du délégataire et le projet de convention d'exploitation du lot,

CONSIDERANT que le contrat porte notamment sur la gestion complète de l'activité déléguée, la durée du contrat : 4 ans, la redevance à verser à la commune, la perception des recettes par l'exploitant, les comptes rendus annuels au délégant, le respect des obligations en matière d'hygiène et de sécurité,

CONSIDERANT que conformément à l'avis de la commission de DSP et à son classement, il est proposé d'attribuer ce lot au candidat classé troisième:

Lot 9 : Location de matériel et restaurant de plage, 1200 m² : SAS FACE A LA MER.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** le choix du délégataire de la DSP plage en ce qui concerne :Lot 9 : Location de matériel et restaurant de plage, 1200 m² : SAS FACE A LA MER pour une redevance annuelle de 110 000 €.

- **APPROUVE** le contrat de délégation de ce lot.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'exploitant et à prendre toutes mesures utiles à l'application de la présente délibération.

Finances

N° de dossier : 8

N° d'Acte : 26-17

Rapporteur : Monsieur Yvon BOURREL

Objet de la délibération : APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°44 DU 14 AVRIL 2014

La délibération suivante est adoptée à L'UNANIMITE.

La délibération suivante est adoptée à 33 voix pour, 00 contre et à 00 abstention.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

CONSIDERANT qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire et en cas d'absence, à Monsieur CASSARD, 1^{er} adjoint, l'ensemble des délégations prévues à l'article L 2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT que lors de sa séance du 14 avril 2014, le Conseil municipal a approuvé la délibération accordant délégation de pouvoir au Maire et en son absence à Monsieur CASSARD en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient à ce jour d'actualiser la délibération n°44 du 14 avril 2014 au regard des modifications introduites par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 d'une part et au regard des compléments nécessaires à apporter à l'article L 2122-22 16° d'autre part.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **ANNULE ET REMPLACE** la délibération n°44 du 14 avril 2014.
- **DECIDE** l'application de l'article L 2122-22 du CGCT, pour la durée du mandat de Monsieur le Maire et ce, dans son intégralité.
- **PRECISE :**

Concernant l'alinéa 3 : Le Conseil donne mandat au Maire, conformément aux termes de l'article L 2122-22 du CGCT, dans les conditions et limites ci-après définies, en matière d'emprunt pour :

- Réaliser tout investissement et ce, dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget
- Contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et pouvant comporter un différé d'amortissement.

Le contrat pourra compter une ou plusieurs caractéristiques ci-après :

- La faculté de passer du taux variable au taux fixe et du taux fixe au taux variable,
- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- Des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- La possibilité d'allonger la durée du prêt,
- La faculté de modifier la périodicité et le profil d'amortissement,
- Conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Le Conseil municipal sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L 2122-22 du CGCT.

Concernant l'alinéa 4 : Le Conseil Municipal donne mandat au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Concernant l'alinéa 16 : D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants :

- Les contentieux des PLU et de tous les documents d'urbanisme concernant le territoire de la commune de Mauguio-Carnon et ce, à tous les stades d'élaboration des diverses procédures.
- Les autorisations et les activités des services décentralisés, que la défense soit assurée directement ou par l'intermédiaire de la mise en jeu d'une assurance adaptée. Les recours liés aux conditions de forme ou de fond des délibérations du Conseil municipal, des décisions et arrêtés municipaux, ainsi que tout acte administratif susceptible de recours pour excès de pouvoir.
- Les instances concernant les contrats de la Commune tant dans le cadre des marchés publics que dans le cadre des concessions de service public et des contrats d'affermage et ce, à tous les stades de la passation et de l'exécution.
- Les contentieux mettant en cause les finances de la ville.
- Les affaires liées à l'occupation du domaine privé ou public de la commune.
- Les contentieux concernant les autorisations d'ouverture de commerce, les soldes et les ventes en liquidation.
- Les affaires liées aux travaux publics de la Commune et marchés de travaux.
- Les affaires mettant en jeu la responsabilité civile ou pénale de la Commune, soit en la défendant directement, soit en mettant en jeu une assurance adaptée.
- Les contentieux des expropriations à tous les stades de la procédure y compris pour les actes administratifs n'émanant pas de la Commune.
- Les affaires amenant contestation de titres exécutoires.
- Les contentieux liés à la gestion du personnel municipal.
- Les contentieux liés à la gestion du personnel municipal.
- Les contentieux liés aux demandes de protection juridique des employés dans le cadre de leur service.
- Les affaires relatives aux institutions territoriales et à la coopération intercommunale.
- Les affaires où la commune est victime d'agissements pénalement répréhensibles de nature à lui causer un préjudice moral ou matériel et dans les cas où elle accord la protection fonctionnelle à ses agents et/ou aux élus, eux-mêmes, victimes d'agissements pénalement répréhensibles, le Conseil municipal délègue au Maire la possibilité de se constituer partie civile devant les juridictions pénales (en première instance appel et cassation).

Finances

N° de dossier : 9

N° d'Acte : 27-17

Rapporteur : Monsieur Yvon BOURREL

Objet de la délibération : BILAN DES MARCHES PUBLICS POUR L'ANNEE 2016

La délibération suivante est adoptée à 00 voix pour, 00 contre et à 00 abstention.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

CONSIDERANT que le rapport indique de manière séparée, les marchés relatifs aux travaux, fournitures et services et que pour chacune de ces prestations, les marchés sont regroupés par tranches, en fonction de leurs prix.

CONSIDERANT le rapport annuel 2016 transmis pour information.

CONSIDERANT que ce rapport pourra également être consulté sur le site internet de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- PREND ACTE de la liste des marchés conclus en 2016.

Finances

N° de dossier : 10

N° d'Acte : 28-17

Rapporteur : Monsieur Yvon BOURREL

Objet de la délibération : MARCHE DE NETTOYAGE DE VOIRIE URBAINE - AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER

La délibération suivante est adoptée à L'UNANIMITE.

La délibération suivante est adoptée à 33 voix pour, 00 contre et à 00 abstention.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-21, L2122-21-1 et L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'autorisation des exécutifs locaux de souscrire les marchés publics,

VU les articles 25-I.1^o et 67 à 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016

VU la décision de la Commission d'Appel d'offres en date du 27 février 2017,

CONSIDERANT que l'échéance au 31 mars 2017 du marché nettoyage des voiries urbaines communales

CONSIDERANT les besoins en nettoyage de voirie nécessitent le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en respectant les seuils de la réglementation de la commande publique pour une durée de 4 ans.

CONSIDERANT que ces marchés passés en application de l'article 78 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux accords-cadres à bons de commande sont conclus avec maximum et un opérateur économique.

CONSIDERANT le respect des articles 67 et suivants du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, la commission d'appel d'offres, lors de sa séance du 27 février 2017, a attribué le marché à l'entreprise économiquement les plus avantageuses comme suit :

Entreprise **NICOLLIN SAS** pour un montant annuel de : 255 020,54€ TTC soit 212 517,12€HT concernant les prestations récurrentes et dans la limite de 14 000 € HT annuel pour les prestations ponctuelles,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise attributaire d'après les prix unitaires du BPU dans la limite du montant maximum contractuel ainsi que tous les avenants y afférents et d'après le montant forfaitaire annuel.

- **DIT** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget communal.

Finances

N° de dossier : 11

N° d'Acte : 29-17

Rapporteur : Monsieur Yvon BOURREL

Objet de la délibération : MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICE POUR LA PROPLETE URBAINE - MARCHE RESERVE - AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER

La délibération suivante est adoptée à L'UNANIMITE.

La délibération suivante est adoptée à 33 voix pour, 00 contre et à 00 abstention.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-21, L2122-21-1 et L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'autorisation des exécutifs locaux de souscrire les marchés publics,

VU les articles 25-I.1^o et 67 à 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016

VU la décision de la Commission d'Appel d'offres en date du 27 février 2017,

CONSIDERANT que l'échéance au 31 mars 2017 du marché nettoyage des voiries urbaines communales

CONSIDERANT que les besoins en nettoyage de voirie par une entreprise adaptée nécessitent le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en respectant les seuils de la réglementation de la commande publique pour une durée de 4 ans.

CONSIDERANT que ces marchés passés en application de l'article 78 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux accords-cadres à bons de commande sont conclus avec maximum et un opérateur économique. Dans le respect des articles 67 et suivants du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, la commission d'appel d'offres, lors de sa séance du 27 février 2017, a attribué le marché à l'entreprise économiquement les plus avantageuses comme suit :

ESAT CASTELNAU LE LEZ pour un montant annuel de :

166 966,80 € TTC soit 139 139€ HT concernant les prestations récurrentes et dans la limite de 7 000 € HT annuel pour les prestations ponctuelles.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise attributaire d'après les prix unitaires du BPU dans la limite du montant maximum contractuel et d'après le montant forfaitaire annuel ainsi que tous les avenants y afférents

- **DIT** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget communal.

Culture, Manifestations et Commerce

N° de dossier : 12

N° d'Acte : 30-17

Rapporteur : Monsieur Yvon BOURREL

Objet de la délibération : MANDAT SPECIAL - DEPLACEMENT DE MME MOULLIN TRAFFORT ET DE M. HENIN AU SALON DE L'AGRICULTURE DE PARIS

La délibération suivante est adoptée à L'UNANIMITE.

La délibération suivante est adoptée à 33 voix pour, 00 contre et à 00 abstention.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient d'approuver le mandat spécial donné à Mme Moullin Traffort, Adjointe déléguée à la Culture, aux Manifestations et au Commerce, et M. Henin, Conseiller municipal délégué aux Cultures taurines à l'occasion de leur déplacement au Salon de l'Agriculture de Paris les 28 février et 1^{er} mars derniers,

CONSIDERANT que ce déplacement a pour vocation de représenter la Commune à l'occasion de la présentation du cheval melgorien lauréat du prix François André de la race Camargue.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **AUTORISE** le remboursement des frais afférents à ce déplacement sur la base des frais réels.

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la Commune.

Culture, Manifestations et Commerce

N° de dossier : 13

N° d'Acte : 31-17

Rapporteur : Madame Patricia MOULLIN-TRAFFORT

Objet de la délibération : CONVENTION LUNA PARK: RENOUVELLEMENT DE LA MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN A CARNON POUR L'ANNÉE 2017

La délibération suivante est adoptée à LA MAJORITE

La délibération suivante est adoptée à 29 voix pour, 04 contre et à 00 abstention.

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

CONSIDERANT que la fête foraine s'installera à Carnon pour la saison estivale 2017, du 15 juin au 15 septembre 2017 inclus,

CONSIDERANT qu'il convient de signer avec l'association « Organisation, Animations du Parc d'Attractions de la ville de Carnon » une convention de mise à disposition d'un terrain,

CONSIDERANT que le montant de la redevance pour l'année 2017 est de 21 564 € net de taxe,

CONSIDERANT que la présente convention a pour objet la mise à disposition d'un terrain à Carnon, le long de l'avenue Jean-Baptiste Solignac et de l'avenue des Comtes de Melgueil selon le plan joint, pour l'exploitation de manèges forains durant la saison estivale 2017,

CONSIDERANT que l'alimentation et la consommation électrique nécessaires au fonctionnement du parc d'attraction ainsi que le nettoyage journalier du site sont à la charge des forains.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association « Organisation, Animations du Parc d'Attractions de la ville de Carnon » pour la période du 15 juin 2017 au 15 septembre 2017 inclus pour un montant de 21 564€ net de taxe.

Culture, Manifestations et Commerce

N° de dossier : 14

N° d'Acte : 32-17

Rapporteur : Madame Patricia MOULLIN-TRAFFORT

Objet de la délibération : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION OCCITANIE POUR LE SOUTIEN AUX RÉSIDENCES 2017

La délibération suivante est adoptée à L'UNANIMITE.

La délibération suivante est adoptée à 33 voix pour, 00 contre et à 00 abstention.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient de favoriser la création et l'innovation artistiques sur l'ensemble du territoire régional, la Région Occitanie souhaite impulser le développement des résidences artistiques (création, expérimentation, diffusion ou sensibilisation).

CONSIDERANT que la Ville de Muguio Carnon, dans le cadre de sa programmation culturelle, soutient de projets de création artistique menés par des compagnies professionnelles de spectacle vivant. Pour l'année 2017, ces projets sont les suivants : *Débrayage* par la Compagnie l'Astrolabe, *Tocas las palmas* par la Compagnie Flamenca Temperamento, *Tartuffe* par la Compagnie Théâtre Lila, *Feuilles* par la Compagnie la Conciergerie.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **SOLLICITE** de la Région Occitanie, l'attribution d'une aide financière de 5 000 € dans le cadre du programme de soutien aux résidences pour l'année 2017.

Culture, Manifestations et Commerce

N° de dossier : 15

N° d'Acte : 33-17

Rapporteur : Madame Patricia MOULLIN-TRAFFORT

Objet de la délibération : MODIFICATION DES TARIFS COMMUNAUX 2017: PRIX D'ENTRÉE DU TROPHÉE DES AS

La délibération suivante est adoptée à LA MAJORITE

La délibération suivante est adoptée à 30 voix pour, 03 contre et à 00 abstention.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération n°193 du 19 décembre 2016 relative aux tarifs communaux 2017

CONSIDERANT que la Ville souhaite porter le développement des traditions taurines sur son territoire, tant par l'organisation de manifestations que par le soutien des divers acteurs locaux,

CONSIDERANT que le Trophée des As est la seule course payante organisée par la Ville et que les tarifs d'entrée sont inchangés depuis 2004.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** la modification des tarifs communaux 2017 suivant les dispositions précitées :

- Courses trophée des As : 11€ pour le tarif plein et 6€ pour le tarif réduit.

Sport et Associations

N° de dossier : 16

N° d'Acte : 34-17

Rapporteur : Monsieur Jean ALBERT

Objet de la délibération : MODIFICATION DES TARIFS COMMUNAUX: SALLE MORASTEL ET THEATRE BASSAGET

La délibération suivante est adoptée à L'UNANIMITE.

La délibération suivante est adoptée à 33 voix pour, 00 contre et à 00 abstention.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°193-16 du 19 décembre 2016 approuvant les tarifs communaux 2017,

CONSIDERANT que dans l'objectif de simplification et de pertinence des tarifs communaux pour la mise à disposition de la salle Morastel et du théâtre Bassaget, il convient de modifier la tarification de ces deux salles, en établissant un tarif unique pour l'entretien et deux tarifs distincts pour la location de ces salles en fonction de la prise de possession de celles-ci (en semaine ou lors des week-ends et jours fériés).

Les tarifs sont ainsi modifiés comme suit :

Salle Morastel :

- Locations diverses (en semaine) : 160€
- Locations diverses (samedi, dimanche et jours fériés) : 220€
- Nettoyage (tarif unique) : 90€

Théâtre Bassaget :

- Locations pour les associations à but non lucratif
- Association melgorienne ou caronnaise (en semaine) : 265€
- Association melgorienne ou caronnaise (samedi, dimanche et jours fériés): 325€
- Nettoyage (tarif unique) : 90€

Les autres dispositions restent inchangées.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** les tarifs de mise à disposition et de nettoyage de la salle Morastel et du théâtre Bassaget tels qu'indiqués ci-dessus.

Urbanisme et aménagement du territoire

N° de dossier : 17

N° d'Acte : 35-17

Rapporteur : Monsieur BERNARD CASSARD

Objet de la délibération : CONTRACTUALISATION AVEC LA POSTE DANS LE DEPLOIEMENT DU CODE POSTAL UNIQUE A MAUGUIO ET CARNON

La délibération suivante est adoptée à L'UNANIMITE.

La délibération suivante est adoptée à 33 voix pour, 00 contre et à 00 abstention.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la Commune souhaite se lancer dans une démarche de mise en œuvre d'un code postal unique pour Mauguio et Carnon,

CONSIDERANT qu'il convient pour ce faire d'être accompagné dans la renumérotation ou le changement de dénomination de voies, ainsi que sur la réalisation du fichier d'adressage et la communication autour du projet

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de partenariat avec la Poste pour l'accompagnement de la Commune dans le déploiement du code postal unique sur Mauguio et Carnon
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la Commune

Urbanisme et aménagement du territoire

N° de dossier : 18

N° d'Acte : 36-17

Rapporteur : Monsieur BERNARD CASSARD

Objet de la délibération : APPROBATION DU DOSSIER DE 6E MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

La délibération suivante est adoptée à LA MAJORITE

La délibération suivante est adoptée à 29 voix pour, 00 contre et à 04 abstentions.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-10- L 123-13-1 ; R 123-19- R 123-24 et R 123-25,

VU La Délibération n°139 en date du 17 juillet 2006 par laquelle le Conseil Municipal a décidé d'approuver le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

VU les Délibérations n°185 du 25 septembre 2008, n°228 du 9 novembre 2009, n°198 du 5 novembre 2012, n°189 du 12 novembre 2013 et n°92 du 29 juin 2015 approuvant les modifications apportées au PLU,

VU la Délibération n°165 du 14 novembre 2016 approuvant la Révision Allégée du PLU,

VU la Délibération n° 108 en date du 1^{er} août 2016 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de lancer une procédure de 6^{ème} modification du PLU avec pour objectifs :

- la modification du règlement de la zone UF, sur le site de l'Aéroport, afin d'adapter les règles de hauteur et de stationnement pour les équipements hôteliers et para-hôteliers
- La modification du règlement pour les bâtiments d'activités tertiaires,

VU le rapport du commissaire Enquêteur en date du 8 février 2017 sur l'enquête publique qui s'est déroulée du 3 janvier au 3 février 2017,

CONSIDERANT les conclusions et l'avis favorable sans réserve du commissaire enquêteur.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** le dossier de 6^{ème} modification du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- **DIT QUE** la présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
 - Sera publiée au registre des délibérations de la Commune à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.
 - Sera transmise, avec le dossier joint, au Préfet de l'Hérault dans le cadre de l'exercice de son contrôle de légalité.
 - Chacune de ces formalités de publicité mentionnera que l'entier dossier peut être librement consulté par toute personne intéressée en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.
- **DIT QUE** le dossier de 6^{ème} modification du PLU peut être consulté par toutes les personnes intéressées, sur simple demande, en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Tourisme, Handicap et Carnon

N° de dossier : 19

N° d'Acte : 37-17

Rapporteur : Monsieur Yvon BOURREL

Objet de la délibération : DEMANDE DE SURCLASSEMENT TOURISME DE LA COMMUNE AUPRÈS DE LA PREFECTURE

La délibération suivante est adoptée à L'UNANIMITE.

La délibération suivante est adoptée à 33 voix pour, 00 contre et à 00 abstention.

VU le Code du Tourisme et notamment son article L. 133-19,

VU l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié par la loi n° 2006-437 du 14 avril 2006,

CONSIDERANT que la commune a bénéficié au cours de ces dernières années d'une croissance démographique importante ainsi que d'une augmentation conséquente du nombre de lits touristiques avec l'implantation de nouveaux équipements hôteliers, la construction de résidences secondaires ou encore l'apparition de différents meublés touristiques,

CONSIDERANT que toute commune classée station de tourisme peut être surclassée dans une catégorie démographique supérieure, par référence à sa population totale calculée par l'addition de sa population permanente et de sa population touristique moyenne,

CONSIDERANT que le niveau de surclassement actuel de la commune est ancien, il convient donc de solliciter une mise à jour auprès des services de la préfecture tenant compte de cette réalité,

CONSIDERANT que ce procédé permettant de classer la commune dans une catégorie démographique supérieure permet de tenir compte de la réalité des tâches et des responsabilités incombant au personnel d'encadrement que la population réelle ne reflète pas. Par ailleurs, elle est une reconnaissance du travail de valorisation des espaces et des actions réalisées sous l'impulsion des élus pour améliorer la qualité d'accueil et les infrastructures de notre territoire,

CONSIDERANT que la commune de Mauguio-Carnon présente toutes les caractéristiques pour solliciter cette demande de surclassement qui prendra en compte cette évolution.

CONSIDERANT que la station compte aujourd'hui 23 571 lits touristiques dont 17 430 résidences secondaires pour une population permanente de 17 007 habitants (au 1^{er} janvier 2014, dernier recensement officiel selon l'INSEE), soit un total de 40 578.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à introduire la procédure de demande de surclassement démographique dans la catégorie 40 000 à 80 000 habitants auprès des services de la préfecture de région et à signer les documents relatifs à cette procédure.

Tourisme, Handicap et Carnon

N° de dossier : 20

N° d'Acte : 38-17

Rapporteur : Monsieur Dominique BALZAMO

Objet de la délibération : ÉLECTION DU JURY POUR L'OPÉRATION DE DECONSTRUCTION ET RECONSTRUCTION DE LA CAPITAINERIE DE CARNON

La délibération suivante est adoptée à LA MAJORITE

La délibération suivante est adoptée à 32 voix pour, 00 contre et à 01 abstention.

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** les statuts de la Régie municipale du port de Carnon,
- VU** l'article 88-III du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,
- VU** l'article 89 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,
- VU** l'article 90 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

CONSIDERANT que le jury spécifique à l'opération de déconstruction/reconstruction de la Capitainerie du Port de Carnon est composé, outre le Maire, Président de la Régie municipale du port, de cinq autres membres titulaires et cinq membres suppléants élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste par le conseil municipal ; ces membres ayant voix délibérative ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **DESIGNE** les membres titulaires et suppléants suivants pour composer le jury de l'opération de reconstruction/déconstruction de la Capitainerie du Port de Carnon :

5 membres titulaires	5 membres suppléants
Bernard CASSARD	Sophie EGLEME
Jacques CRAVERE	Dominique BALZAMO
Jean ALBERT	André SANCHEZ
Caroline FAVIER	Laurence GELY
Sylvie RABINOVICI	Laurent CAPPELLETTI

- **PREND ACTE** que le Président du jury sera le Maire.

- **PREND ACTE** que le président du jury peut en outre désigner comme membres du jury des personnalités dont il estime que la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours, sans que le nombre de ces personnalités puisse excéder cinq ; ces membres ayant voix délibérative ;
- **PREND ACTE** que, conformément à l'article 89 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, le président du jury désignera au moins un tiers des membres du jury avec une qualification de maîtrise d'œuvre ou équivalente ;
- **PREND ACTE** que le comptable public et un représentant du service en charge de la concurrence peuvent y participer sur invitation du président du jury. Ceux-ci ont voix consultative et leurs observations sont consignées au procès-verbal à leur demande.
- **PREND ACTE** que le président du jury peut, en outre, faire appel au concours d'agents du pouvoir adjudicateur compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics. Ces agents ont voix consultative.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette procédure.

Cadre de vie et travaux

N° de dossier : 21

N° d'Acte : 39-17

Rapporteur : Monsieur Jacques CRAVERE

Objet de la délibération : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE MONSIEUR VIGNAL, DÉPUTÉ DE L'HÉRAULT, POUR LA CRÉATION D'UNE AIRE DE COVOITURAGE

La délibération suivante est adoptée à L'UNANIMITE.

La délibération suivante est adoptée à 33 voix pour, 00 contre et à 00 abstention.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'engagement de la commune pour la promotion et le développement durable de ses aménagements, il serait souhaitable d'avoir une aire de de covoiturage sur la commune,

CONSIDERANT que cet aménagement serait situé à proximité des routes départementales D 24, D 189 et D 112,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander une subvention de 4 000€ à Monsieur Patrick Vignal, Député de l'Hérault, au titre de sa réserve parlementaire ainsi que de signer tous documents relatifs à cette affaire.

- **ADOpte** la création d'une aire de covoiturage sur une partie du terrain de la cave coopérative.

- **DIT** que les crédits nécessaires à la réalisation de l'aménagement sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Cadre de vie et travaux

N° de dossier : 22

N° d'Acte : 40-17

Rapporteur : Monsieur Jacques CRAVERE

Objet de la délibération : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES PUBLIQUES CONCERNANT LA CREATION D'UN GIRATOIRE AU CARREFOUR D24E8 / JB.CLEMENT

La délibération suivante est adoptée à L'UNANIMITE.

La délibération suivante est adoptée à 33 voix pour, 00 contre et à 00 abstention.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marché publics,

CONSIDERANT que le Conseil Départemental de l'Hérault a sollicité la commune en vue de constituer un groupement de commandes publiques pour la passation et l'exécution d'un marché relatif à la création d'un giratoire au carrefour D 24^E8/J. B. Clément,

CONSIDERANT que l'aménagement de ce giratoire destiné à l'implantation du magasin LIDL sera situé sur le domaine public communal ainsi que départemental,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** la convention constitutive de groupement de commandes publiques pour la création d'un carrefour giratoire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la réalisation de l'ouvrage sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Cadre de vie et travaux

N° de dossier : 23

N° d'Acte : 41-17

Rapporteur : Monsieur Jacques CRAVERE

Objet de la délibération : CONVENTION D'ENTRETIEN DE L'ILOT CENTRAL DU GIRATOIRE D 24E8/AVENUE J. B. CLÉMENT

La délibération suivante est adoptée à L'UNANIMITE.

La délibération suivante est adoptée à 33 voix pour, 00 contre et à 00 abstention.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la création d'un magasin LIDL au carrefour D 24^E8/J. B. Clément nécessite l'aménagement d'un carrefour giratoire,

CONSIDERANT que le Département de l'Hérault ne prendra pas en charge l'aménagement paysager de l'îlot central du carrefour giratoire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** la convention d'entretien avec le Département de l'Hérault pour l'entretien de l'îlot central du carrefour D 24^E8/J. B. Clément
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la création de cet espace vert sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Fonction publique

N° de dossier : 24

N° d'Acte : 42-17

Rapporteur : Monsieur Yvon BOURREL

Objet de la délibération : PERSONNEL MUNICIPAL: MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

La délibération suivante est adoptée à L'UNANIMITE.

La délibération suivante est adoptée à 33 voix pour, 00 contre et à 00 abstention.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU la Convention Collective Nationale des Ports de plaisance,

VU le tableau des effectifs de la Commune de MAUGUIO,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **ADOpte** la proposition de créer un emploi « d'agent de surveillance ponctuel des ouvrages portuaires » au regard de la nomenclature des emplois de la Convention Collective Nationale des Ports de plaisance à compter du 1^{er} mars 2017.

Jeunesse-Solidarité et Communication

N° de dossier : 25

N° d'Acte : 43-17

Rapporteur : Monsieur André SANCHEZ

Objet de la délibération : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION CONCERNANT LA POPULATION FÉLINE ERRANTE VIVANT EN GROUPE DANS LES LIEUX PUBLICS DE LA COMMUNE

La délibération suivante est adoptée à L'UNANIMITE.

La délibération suivante est adoptée à 33 voix pour, 00 contre et à 00 abstention.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'action menée par la Commune, il convient de signer une convention avec l'association "Vétérinaires Pour Tous" (VPT), la "Société de Protection Animale" (SPA), le Conseil de la Protection Féline de l'Hérault (CPF34) et l'association "Arche des Animaux" afin de mettre en commun compétences et moyens permettant de réaliser une campagne de stérilisation des populations félines errantes, sans propriétaire, vivant en groupe dans les lieux publics de la Commune.

- La Commune de Mauguio prend à sa charge les frais de stérilisation et d'identification des chats. Avant la campagne, elle verse une subvention à VPT afin d'obtenir des unités de stérilisation (US) correspondant au nombre évalué d'animaux à traiter pour cette campagne. La stérilisation d'une chatte correspond à 2 unités de stérilisation, la castration d'un chat à 1 unité et l'identification d'un chat correspond à 1 unité.

- "Vétérinaires pour Tous" (VPT) assure, par le biais des vétérinaires membres, toutes les opérations relevant de la médecine vétérinaire. L'association participe financièrement à cette opération par l'abandon d'une partie des honoraires dus pour les stérilisations et les tests de dépistage.

La campagne de stérilisation et d'identification porte sur environ 23 chats. Le coût total de cette opération est de 4408 € TTC, soit 58 unités de stérilisation. VPT prend en charge 2221 € TTC et la Commune de Mauguio verse une subvention de 2187 € TTC.

- Le "Conseil de Protection Féline de l'Hérault" (CPF34) et l'association "l'Arche des Animaux" assurent le suivi sanitaire des animaux. La Commune de Mauguio participe financièrement à ce suivi, en attribuant une subvention d'un montant de 300 € à chacune de ces associations.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention pour la campagne de stérilisation des populations félines errantes et à verser les subventions à VPT, au CPF34 et à "l'Arche des animaux".

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h.

**LE MAIRE
Yvon BOURREL**

